



CAISSE DES ECOLES DE BEUVRAGES

Note de présentation brève et synthétique



Budget Primitif 2023

Présenté et adopté en Comité le 6 avril 2023

Sommaire

- 1 Le cadre général du Budget Primitif 2023
 - 2 La section de fonctionnement, unique section du budget
 - 3 Les données synthétiques du Budget Primitif 2023
 - 4 Conclusion
-

1 - Le cadre général du budget 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Caisse des écoles de Beuvrages ; elle est disponible sur le site internet de la Ville de Beuvrages.

1-1 Le principe

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, 2023 pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, la mission principale de la Caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux des enfants de la commune par le biais d'activités péri et extrascolaires.

1-2 Le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles de Beuvrages

Pour rappel, par délibération n° 2021 12 02 du 15 décembre 2021, le comité de la Caisse des écoles a adopté le changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la nouvelle norme comptable M57 dont la mise en œuvre entraîne des changements en matière ;

- d'amortissements,
- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres,
- de maquette budgétaire.

Le budget primitif 2023, conforme à cette nouvelle maquette, a été voté le 6 avril 2023 par le comité de la Caisse des écoles. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par délibération n° 2023 03 01 du 29 mars 2023. Il reprend les résultats de l'année 2022 par suite de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation de son résultat de fonctionnement 2022 en date du 6 avril 2023 (délibérations 2023 04 02 et 2023 04 02 bis). Il respecte les grands principes budgétaires, la réglementation en vigueur et le règlement budgétaire et financier de la Caisse des écoles adopté préalablement au changement de norme comptable.

Le budget primitif, ainsi que les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ou sur simple demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget de la Caisse des écoles n'est composé que d'une seule section de fonctionnement comprenant dépenses et recettes ; il ne possède pas de section d'investissement. De fait, aucun engagement pluriannuel n'est opéré. De même, le budget de la Caisse des écoles n'est pas impacté par des questions d'endettement, celle-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

Le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles est équilibré à hauteur de 1 238 000 € ; il évolue à la hausse à hauteur de 14,42 % par rapport à celui de 2022 afin de répondre à de nouveaux besoins tout en maintenant la qualité des services rendus.

Cette hausse s'explique d'une part par l'augmentation des effectifs scolarisés (+9% en 10 ans et + 8,4 % entre 2020 et 2023) et d'autre part par l'augmentation concomitante post-Covid de la fréquentation de l'ensemble des actions (fin des protocoles sanitaires et des jauges d'accueil).

A titre indicatif, l'étude des 2 derniers quadrimestres 2022 montre une augmentation moyenne des effectifs aux activités périscolaires de plus de 37 % entre la période comprise du 1er mars au 30 juin et la période comprise du 1er septembre au 31 décembre.

Les effectifs des accueils de loisirs sans hébergement présentent également une augmentation de près de 8% entre le 1er et le 2ème semestre 2022.

Ce budget, comme les précédents, a toutefois été établi avec la volonté de ;

⇒ maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires de la Caisse des écoles. Des économies sont recherchées chaque fois que cela est possible, en réduisant éventuellement le champ d'intervention, en s'appuyant sur les acquisitions des années précédentes, en mutualisant de façon optimale les dépenses et/ou en mettant en concurrence afin de garantir des coûts aussi maîtrisés que possible,

⇒ d'atténuer l'impact des charges en matière de personnel.

Néanmoins, en raison du contexte actuel de forte inflation, tous les marchés publics de la ville et de la caisse des écoles subissent aujourd'hui des augmentations sensibles.

Ainsi certains titulaires de marchés en cours d'exécution nous ont signifié devoir appliquer une hausse de leurs tarifs consécutivement à la hausse du coût des matières premières, notamment les marchés liés aux fournitures scolaires (+ 23%) et matériels d'activité.

Les dernières consultations liées au renouvellement des marchés arrivés à échéance attestent également d'une forte tension économique.

A titre d'exemple, le marché de location de véhicules renouvelé en février 2023 a subi une augmentation de 8 %. De même, les coûts liés aux prestations de la restauration scolaire présentent une augmentation de 19.6 %. Pour rappel le marché était reconductible pour 2 ans mais a été relancé pour intégrer l'externalisation du restaurant Ferry à compter du 1er janvier 2023.

Suite cette externalisation, le budget prévisionnel total de la restauration scolaire devra être envisagé avec une augmentation de près de 65 % comparativement au BP 2022, sans

répercussion assumée sur nos tarifs de sorte à ne pas aggraver la perte de pouvoir d'achat des familles.

2 - La section de fonctionnement, unique section du budget

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des activités de la Caisse des écoles.

2-1 Les recettes de fonctionnement

Outre le résultat reporté 2022 qui s'élève au montant de 48 135,64 € (soit 4 % des recettes), elles peuvent être regroupées en 2 grandes catégories qui correspondent pour chacune d'entre elles aux sommes encaissées au titre ;

- ↳ **de la tarification des prestations** fournies aux bénéficiaires de la Caisse des Ecoles (chapitre 70), ALSH et pause méridienne principalement, pour 10 % des recettes.

Le passage à la tarification sociale des cantines à 1€ pour les familles les plus précaires depuis la rentrée 2019 s'accompagne d'une compensation de l'Etat.

- ↳ **des diverses dotations et subventions reçues** pour 85 % des recettes (chapitre 74).

Les dotations ou subventions reçues proviennent principalement de 2 financeurs ;

⇒ *La Caisse d'Allocations Familiales* (pour 15 % des recettes) qui participe au financement de différentes actions de la Caisse des écoles au titre de la Prestation de Service Ordinaire payée sur la base des heures enfants réalisées, du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles qui vient compléter les participations familiales sur les trois premières tranches de QF afin de garantir l'accessibilité aux beuvrageois aux revenus les plus modestes, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ces sources de financement sont complétées par la Prestation Enfance Jeunesse (PSEJ) dont la recette est réalisée sur le budget de la Ville,

En effet, lors du Conseil municipal du 19 juillet 2021, la ville s'est engagée dans la procédure d'élaboration et de signature de la convention territoriale globale avec la CAF dont les modalités de paiement ont été fixées pour 4 ans au regard d'une démarche de lissage négociée le 7 juillet 2021 et versée annuellement dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements (COF). Ces aides des services territoriaux de la CAF du Nord pour les actions menées par la Caisse des Ecoles sont versées à la Ville en qualité de gestionnaire signataire.

⇒ *La Ville de Beuvrages* par la subvention dite d'équilibre annuelle qui est évaluée pour 2023 à 871 865 € et qui représente 71 % des recettes totales (et 82 % des dotations perçues soit au chapitre 74).

2-2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les modalités suivantes :

Des charges relatives au fonctionnement spécifique et quotidien des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- ✘ Les fournitures scolaires,
- ✘ Le petit matériel,
- ✘ Les équipements divers.

Les dépenses à caractère volontariste renforçant la qualité d'accueil et d'accompagnement :

- ✘ La prise en charge de la piscine (entrées et transports),
- ✘ Les déplacements en bus dans le cadre des projets scolaires spécifiques,
- ✘ La participation ou prise en charge de spectacles et actions scolaires ponctuelles.

Les actions volontaristes récurrentes permettant de proposer aux enfants de la commune des activités péri et extrascolaires :

- ✘ L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi,
- ✘ L'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- ✘ La pause méridienne,
- ✘ L'accueil périscolaire réservé aux maternels en fin de journée,
- ✘ Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- ✘ Les classes de découvertes.

Comptablement, l'ensemble de ces dépenses se répartissent en chapitres :

- ➡ **Les charges à caractère général** pour 46 % des dépenses ; les achats de matériel et de fournitures, les prestations de service effectuées (chapitre 011), qui peuvent être réparties comme suit ;
- ➡ **Les charges de personnel et frais assimilés** pour 53 % des dépenses, représentant les dépenses liées au personnel de la Caisse des écoles (chapitre 012).

Les charges de personnel (personnel d'animation) ont été calculées au plus juste pour les différentes actions. Cependant, elles restent essentiellement liées à un taux d'encadrement réglementaire qui ne peut pas être abaissé sous un certain seuil (lié à la fréquentation des actions). Aussi, le changement de mode de recrutement des animateurs péri et extrascolaires, intervenu en septembre 2018 a depuis un impact majeur en termes budgétaires et le budget 2023, comme les précédents, prend en compte un recrutement des animateurs en contrat CDD représentant un coût supérieur au mode de recrutement antérieur à 2018. Il garantit toutefois la professionnalisation des équipes.

Le budget 2023 ne prévoit pas d'évolution des dépenses en matière de charge de personnel ; il prévoit des crédits correspondants aux besoins réels. A ce niveau, des difficultés en matière de recrutement sont apparues depuis 2019, expliquant des réalisations inférieures aux prévisions. Bien que la Caisse des écoles de Beuvrages initie une politique de rémunération et d'exercice des missions dans des conditions d'exercices favorables, les métiers restent peu attractifs en raison des nécessités de services spécifiques à la profession (faible nombre d'heures quotidiennes, travail en horaires spécifiques et discontinus).

En outre, le BP 2023 prévoit des dépenses d'importance moindre, moins de 1 % ;

- ➡ **Les autres charges de gestion courante** (D65), en prévision d'éventuelles admissions en non-valeur (créances devenues irrécouvrables),
- ➡ **Les charges exceptionnelles** (D67), en prévision d'annulations de titres.

3 - Les données synthétiques du Budget 2023

Détail par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire budget 2022	Pour information CA 2022	BP 2023
R013	Atténuations de charges	- €	6 406,32 €	1 499,36 €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 500,00 €	124 802,65 €	121 500,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	891 488,03 €	893 176,63 €	1 061 865,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	- €	702,85 €	- €
R77	Produits exceptionnels	- €	109,30 €	5 000,00 €
		1 012 988,03 €	1 025 197,75 €	1 189 864,36 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	68 971,97 €	68 971,97 €	48 135,64 €
	Σ	1 081 960,00 €	1 094 169,72 €	1 238 000,00 €

Evolution des recettes de fonctionnement de budget à budget hors résultat reporté / 17,46 %

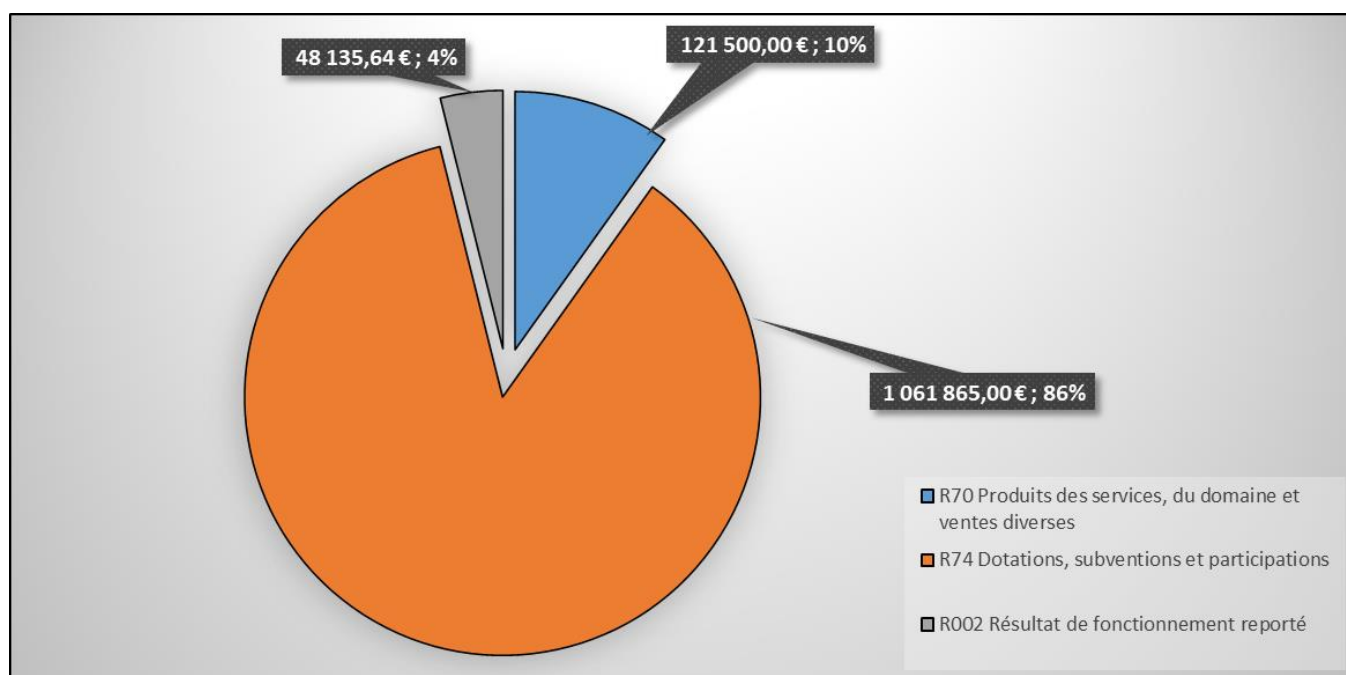
Détail par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire budget 2022	Pour information CA 2022	BP 2023
D011	Charges à caractère général	424 680,00 €	411 210,91 €	573 000,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	647 750,00 €	634 822,68 €	655 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	4 530,00 €	0,49 €	6 000,00 €
D67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €	4 000,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
	Σ	1 081 960,00 €	1 046 034,08 €	1 238 000,00 €

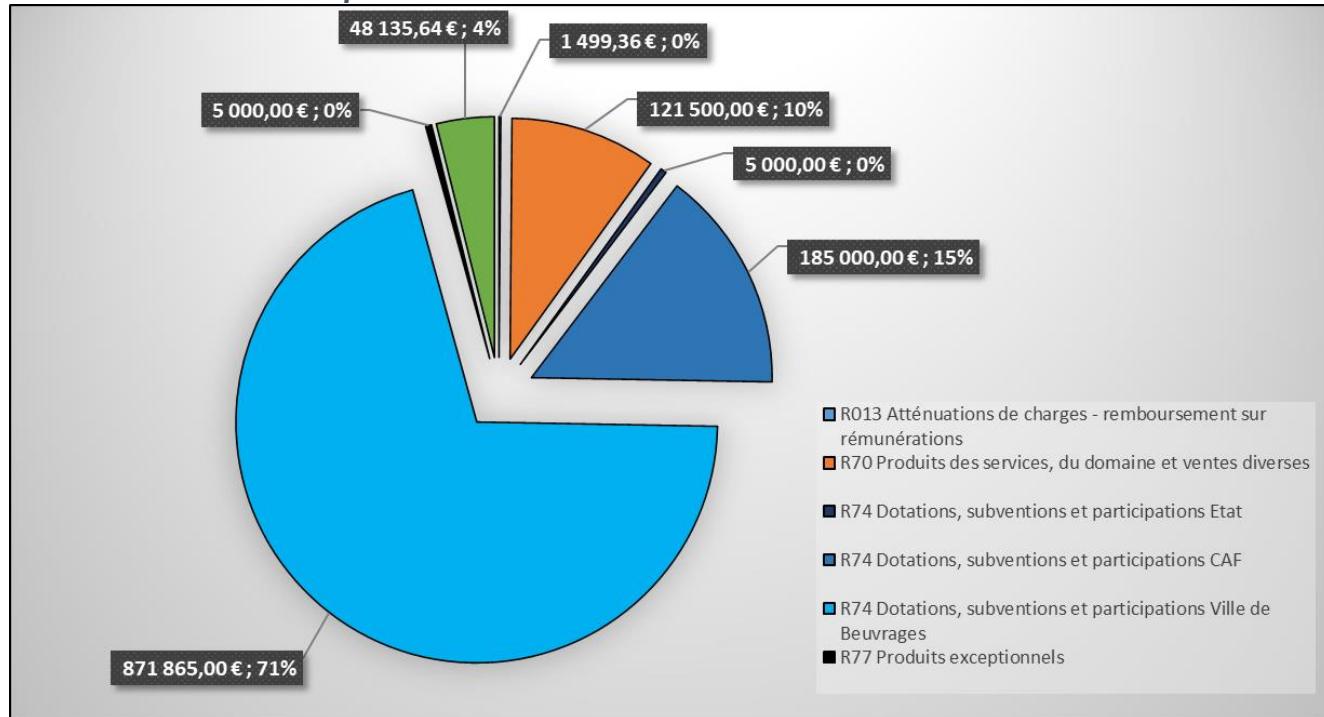
Evolution des dépenses de fonctionnement de budget à budget / 14,42 %

Résultat de fonctionnement 2022	48 135,64 €
--	--------------------

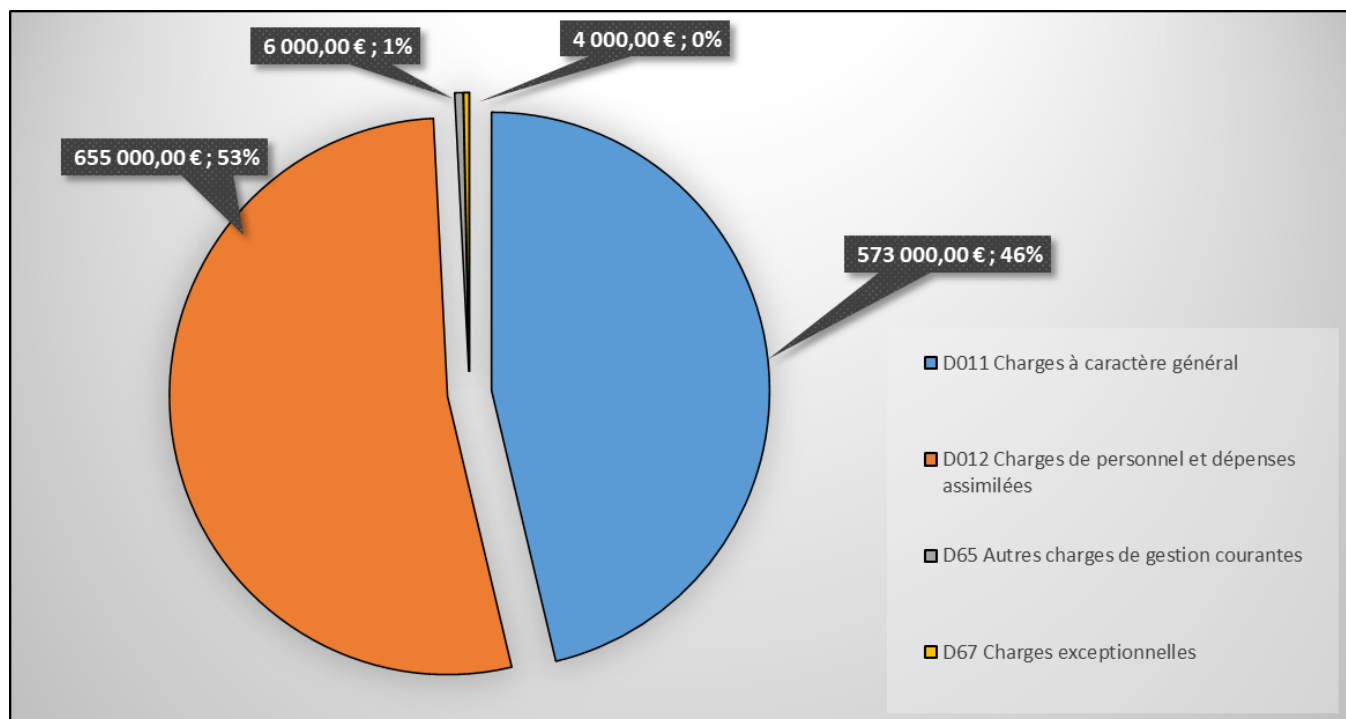
Répartition par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023



Avec le détail du chapitre 74



Répartition par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023



4 - Conclusion

- Un budget sans section d'investissement, sans engagement pluriannuel, sans emprunt,
- Un budget constitué d'une seule section de fonctionnement,
- Un budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 238 000 €**,
- Une subvention d'équilibre en provenance de la Commune de Beuvrages à hauteur de **871 865 €**, représentant 71% des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023.